



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 155 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
36. DÉCHETS**

**Prescription de l'élaboration du Programme Local de
Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 16 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS,

Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAS, M. Jean-Pierre GAILLARD,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Peggy LUTON,

La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Roger ZÉLIE, M. Patrick SALEZ,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,

Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Patrick BOURAINE,

Rivedoux Plage : M. Marc CHAIGNE,

St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER, M. Daniel TASSIGNY,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,

St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMAN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Jérôme DUMOULIN (donne pouvoir à Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS), Mme Simone FOULQUIER (donne pouvoir à M. Patrick SALEZ), M. Patrice RAFFARIN (donne pouvoir à M. Marc CHAIGNE), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), Mme Anne PAWLAK (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Patrick SALEZ.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021155-DE
Reçu le 20/12/2021



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 155 - 16.12.2021

**En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0**

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
36. DÉCHETS**

**Prescription de l'élaboration du Programme Local de
Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 541-1, L. 541-15-1 et R. 541-41- 9 et suivants,

Vu la Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'environnement,

Vu le Décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés,

Vu le Plan National de Prévention des Déchets dont la période de consultation du grand public a pris fin le 30 octobre dernier, destiné à prendre la suite du Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020,

Vu les statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, et notamment le 5^{ème} groupe de l'article 5.1, relatif à la gestion des déchets, entérinés par arrêté préfectoral en date du 6 avril 2021,

Vu les statuts du Syndicat Mixte CYCLAD,

Vu la délibération n° CS 2019-06-063 du Syndicat Mixte CYCLAD en date du 9 décembre 2019 portant sur le lancement de la procédure d'élaboration de son PLPDMA,

Vu l'avis de la Commission environnement, mobilité et ordures ménagères en date du 29 novembre 2021,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 décembre 2021,

Considérant qu'en application du décret du 10 juin 2015, l'obligation d'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) incombe à la collectivité qui détient la compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés (DMA) ;

AR PREFECTURE

**017-241700459-20211216-D2021155-DE
Reçu le 20/12/2021**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 155 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE 36. DÉCHETS

Prescription de l'élaboration du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Considérant que le PLPDMA est une déclinaison opérationnelle du programme national qui comprend 5 axes :

- Axe 1 : Intégrer la prévention des déchets dès la conception des produits et services,
- Axe 2 : Allonger la durée d'usage des produits en favorisant leur entretien et leur réparation,
- Axe 3 : Développer le réemploi et la réutilisation,
- Axe 4 : Lutter contre le gaspillage et réduire les déchets,
- Axe 5 : Engager les acteurs publics dans des démarches de prévention des déchets ;

Considérant que le PLPDMA doit également respecter les objectifs du Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets de Nouvelle-Aquitaine adopté le 21 octobre 2019 ;

Considérant que le PLPDMA permet d'une part de territorialiser et de détailler des objectifs de prévention des déchets et, d'autre part, de définir les actions à mettre en œuvre pour les atteindre ;

Considérant que le PLPDMA traitera les 6 axes thématiques ci-dessous :

1. Lutter contre le gaspillage alimentaire
2. Eviter la production de déchets verts
3. Augmenter la durée de vie des produits
4. Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable
5. Réduire les déchets des entreprises, notamment du BTP
6. Être éco-exemplaire en matière de prévention des déchets sur notre collectivité

Considérant qu'une articulation devra également être trouvée avec le PLPDMA élaboré par CYCLAD, la prévention des déchets faisant partie intégrante de la compétence « traitement » ;

Considérant que l'élaboration d'un PLPDMA est un prérequis pour toute candidature aux appels à projet de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;

Considérant qu'il y a intérêt à associer la population à la démarche d'élaboration de ce schéma ;

Considérant l'inscription à venir des crédits nécessaires au Budget Primitif du budget annexe déchets ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021155-DE
Reçu le 20/12/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 16 décembre 2021

DÉLIBÉRATION

N° 155 - 16.12.2021

En exercice ...28
Présents23
Votants28
Abstention0

**PÔLE ENVIRONNEMENT & DÉVELOPPEMENT DURABLE
36. DÉCHETS**

**Prescription de l'élaboration du Programme Local de
Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de prescrire l'élaboration d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA),
- d'approuver les modalités d'élaboration et de concertation suivantes :
 - Organisation d'ateliers thématiques ou géographiques auxquels participeront notamment les membres du Comité Consultatif Citoyen et des élus municipaux,
 - Possibilité d'adresser ses observations et propositions par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré 3, rue du Père Ignace CS 28001 17401 SAINT MARTIN DE RE ou par mail à l'adresse suivante : infodechet@cc-iledere.fr,
- d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité à cet effet, à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 21.12.2021

Le Président de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, Lionel QUILLET

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télérécoeurs citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecoeurs.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20211216-D2021155-DE
Reçu le 20/12/2021